



Obligation des organismes loueurs d'interdire les chiens dangereux

Par **Indersie**, le **17/02/2009** à **15:27**

Bonjour, j'habite dans un appartement de la SéCOMILE (organisme privé de location d'appartements) depuis 13 ans. Depuis plus de 2 ans, je demande à cet organisme d'intervenir quant aux chiens dangereux (pitt-bulls) qui se promènent en liberté, sans muselière. J'attends toujours!! Il me semble que depuis peu (depuis les accidents médiatisés avec ces chiens en 2006 et 2007), un organisme loueur (OPAC) a pris des mesures afin d'interdire ces chiens dans les appartements. Existe-t-il une loi sur l'interdiction? (en sachant que depuis 1999, la reproduction de ces chiens dangereux est interdite!). Ma fille a déjà été hospitalisée suite à une morsure au visage et je souhaite savoir si je peux intenter une action contre mon organisme, qui reste passif malgré mes demandes? Il y a des jours où mes enfants ne peuvent pas sortir! (les policiers appelés ne se déplacent même pas!). Merci